

Décision [n°5/2026] : validant le plan de gestion des réserves de chasse et de faune sauvage pour l'Association Communale de Chasse Agréée de Labastide-Rouairoux

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn (FDC81),
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,
Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
Vu la décision [n°3/2026] du 31 juillet 2026 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Labastide-Rouairoux,
Vu la demande de mise en réserve présentée par l'ACCA de Labastide-Rouairoux, en application de la décision de l'assemblée générale constitutive du 30 juin 2026.
Vu le plan de gestion des réserves de chasse proposé par le président de l'ACCA de Labastide-Rouairoux en date du 31 juillet 2026.

DECIDE

Article 1 - La présente décision valide le plan de gestion des réserves situées sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Labastide-Rouairoux, représentant une **superficie totale de 70,8796 ha.**

Le plan de gestion validé est annexé à la présente décision (cf. annexe 1, pages 3 et 4).

Article 2 – Le Président de l'ACCA de Labastide-Rouairoux est chargé de l'exécution du plan de gestion.

Article 3 - La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la FDC81.

- la présente décision dispose d'une annexe (pages 3 et 4)

À Albi, le 31 juillet 2026
Le Président de la FDC81
Christian BARBE



Annexe 1 : Plan de gestion des réserves de l'ACCA de Labastide-Rouairoux

Mesure de gestion des réserves de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Labastide-Rouairoux

Rappels :

L'ACCA de Labastide-Rouairoux possède **70,8796ha chassable en réserve**.

Les mesures de gestion envisagées dans ces réserves de chasse et de faune sauvage sont les suivantes :

1 – Prévention des dommages aux activités humaines

NB : les interventions suivantes seront ponctuelles et raisonnées de manière à ne pas compromettre la quiétude du site pour les espèces visées sous le contrôle du Président de l'ACCA.

- Accomplissement d'une partie du plan de chasse grand gibier du 1^{er} juin au 28 février ;
- Régulation du sanglier du 1^{er} juin au 31 mai dans le respect des conditions fixées par l'arrêté préfectoral ;
- Piégeage des ESOD du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- Chasse des ESOD du 1^{er} juin au 31 mars (en fonction de l'espèce concernée) ;
- Destruction des ESOD dans le cadre d'autorisations administratives, le cas échéant, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté préfectoral de destruction.

2 – Favoriser la protection de la faune sauvage et de ses habitats

- Aménagement de cultures à gibier, jachères faune sauvage, de bandes enherbées,...
- Création de dispositifs visant au développement du gibier (garences, agrainoirs,...)
- Maintenir la tranquillité des lieux pendant les périodes d'occupation pour l'accueil de l'avifaune migratrice

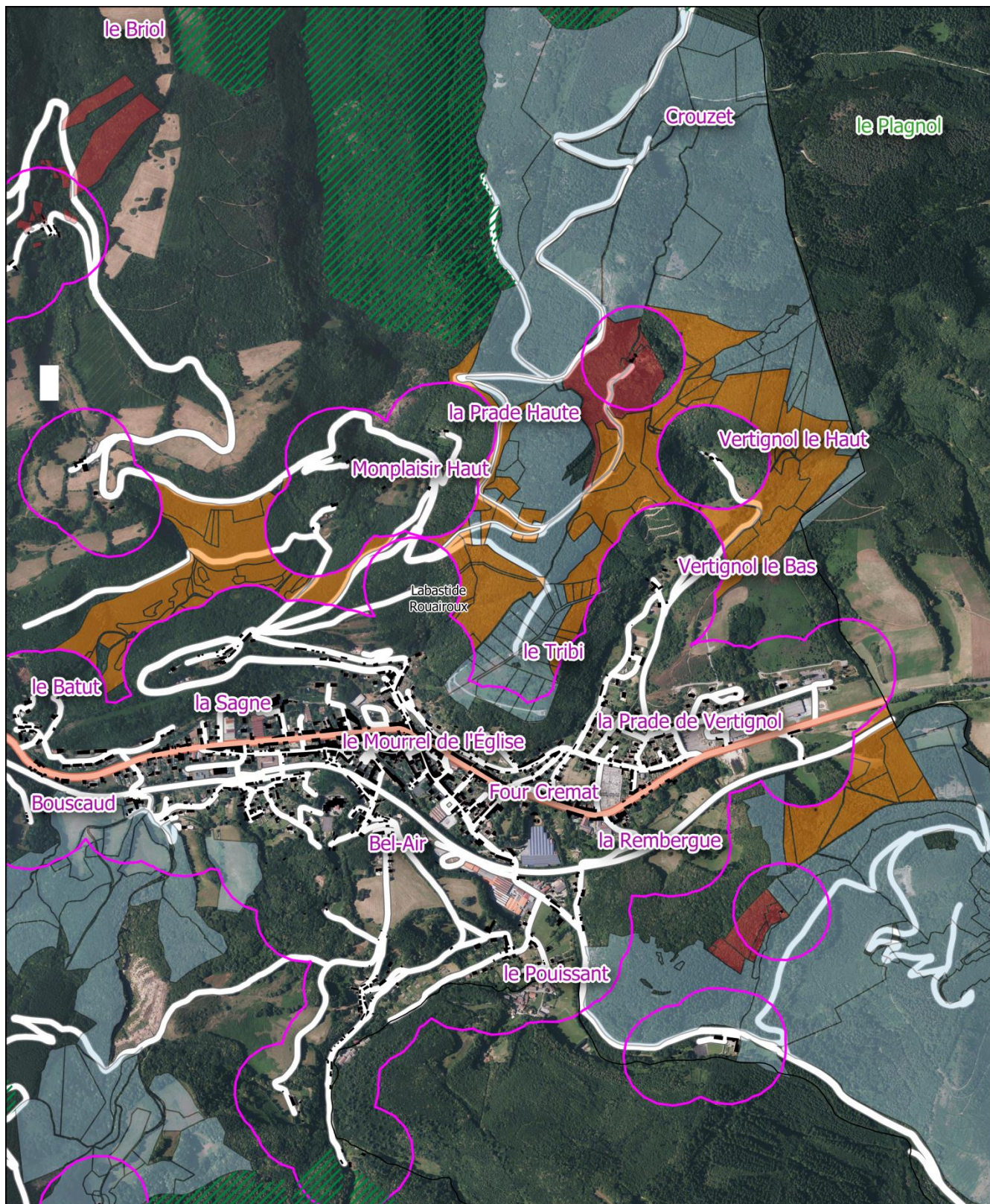
3 – Maintien des équilibres biologiques

- Concertation et sensibilisation des propriétaires (agricoles et/ou forestiers) pour respecter la faune lors des interventions ;
- Actions d'entretien et de maintien des espaces ;
- Lutte contre les espèces exotiques invasives : piégeage, veille de terrain,...

Fait à Labastide-Rouairoux le 31 juillet 2026

Jean-Claude TREMOULET

Président de l'ACCA de Labastide-Rouairoux



CARTE DE SITUATION

ACCA
Labastide-Rouairoux

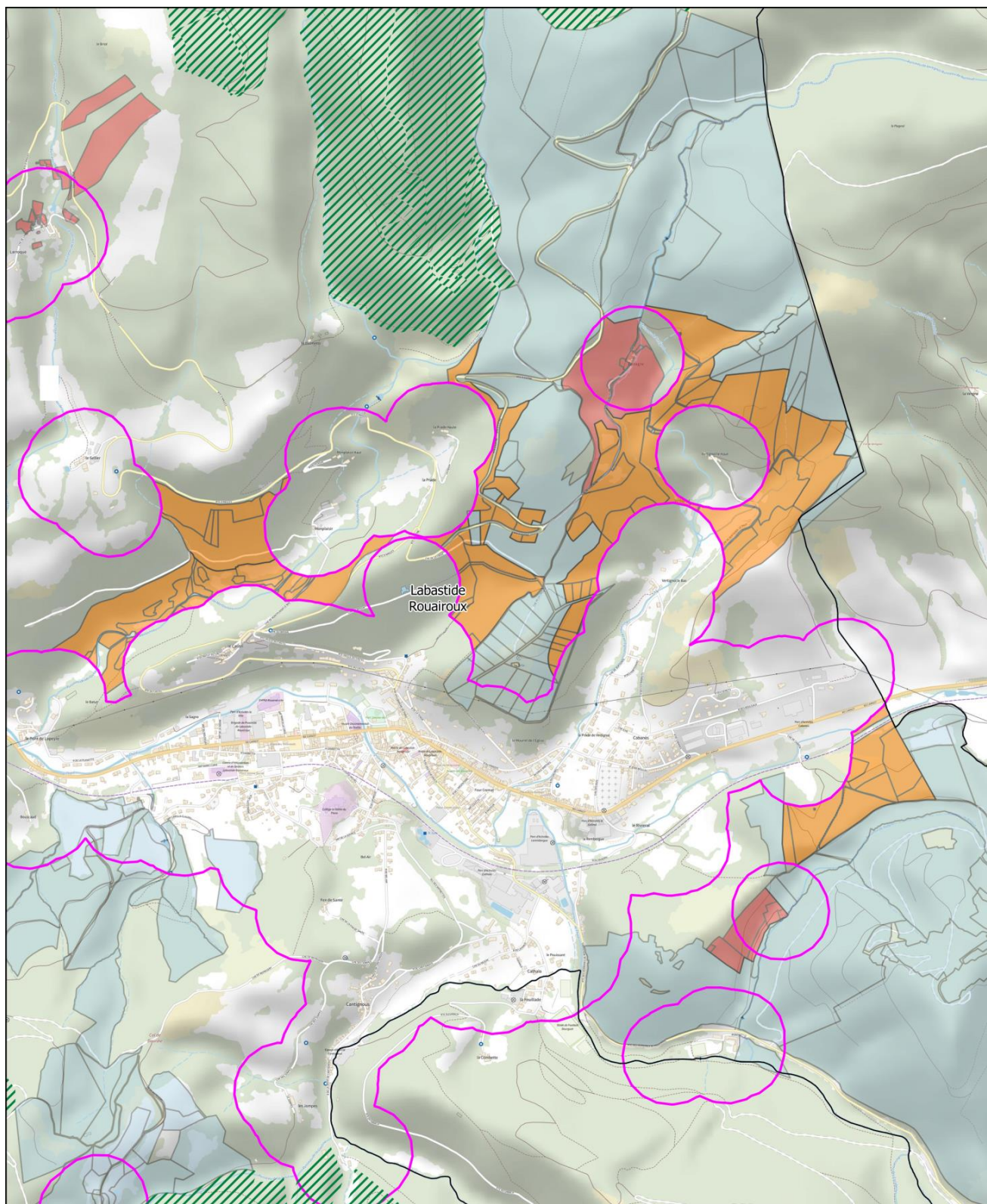
- | | | |
|---|--|--|
|  Opposition territoriale |  Réserve de chasse |  150m habitations |
|  Opposition idéologique |  Territoire ONF |  Limites communales |



0 0,25 km



Réalisation : 10/07/2026



CARTE DE SITUATION

ACCA
Labastide-Rouairoux

- | | | |
|-------------------------|-------------------|--------------------|
| Opposition territoriale | Réserve de chasse | 150m habitations |
| Opposition idéologique | Territoire ONF | Limites communales |



0 0,25 km



Réalisation : 10/07/2026